



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-deuxième session

Malte, 10-13 septembre 2012

EUR/RC62/(1)

12 septembre 2012

122071

ORIGINAL : ANGLAIS

Décision

Cadre mondial de suivi des maladies non transmissibles

Le Comité régional,

En réaction à la décision WHA65(8) de la soixante-cinquième Assemblée mondiale de la santé et en préparation de la réunion que tiendront les États membres en novembre 2012 au sujet d'un cadre global pour la surveillance des maladies non transmissibles ;

1. SE FÉLICITE de l'objectif mondial d'une réduction relative de 25 % de la mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles pour 2025, adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé ;
2. FAIT ÉCHO À l'appel de l'Assemblée mondiale de la santé pour qu'une attention particulière soit accordée à la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (62/2) et aux quatre facteurs de risque communs y figurant pour le choix des indicateurs et des objectifs ;
3. SE RÉFÉRANT au récent rapport du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe intitulé *Web Consultation on the Global Monitoring Framework for Noncommunicable Diseases* (e-consultation sur le cadre mondial de suivi des maladies non transmissibles) (document EUR/RC62/inf.doc./6), MET L'ACCENT SUR la nécessité de tenir compte, dans la sélection des indicateurs, de la capacité actuelle des États membres en matière de suivi, afin de ne pas alourdir inutilement le fardeau des États membres en matière d'établissement de rapports ;
4. SOULIGNE la nécessité de tenir compte, dans le choix des indicateurs et des objectifs correspondants, des interventions pouvant déjà être réalisées par un nombre significatif d'États membres ;

5. EXHORTE À adopter une approche systématique et fondée sur des bases scientifiques dès la sélection d'indicateurs pour mesurer les changements survenus au niveau des facteurs de risque communs, qui sera suivie par un accord, en tant que de besoin, sur des objectifs numériques pour chaque indicateur ;
6. APPELLE À la sélection d'un nombre limité d'indicateurs scientifiquement éprouvés pour les facteurs de risque communs, réalisables pour les systèmes de suivi actuels d'un nombre significatif d'États membres et immédiatement disponibles pour la mise en œuvre du cadre de suivi, et à l'adoption d'objectifs réalisables pour ceux-ci ;
7. SOULIGNE la nécessité d'avoir pour les systèmes de santé des indicateurs supplémentaires permettant de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales de contrôle des maladies non transmissibles et de la capacité des systèmes de santé à y faire face, notamment la promotion de la santé, la prévention, le traitement et la réadaptation ;
8. APPELLE À accorder de l'attention au manque d'équité en matière de santé et à ses déterminants pour l'élaboration du cadre de suivi.